

## Conditions de prise en charge 2018 pour les céréales fourragères Bourgeon Bio Suisse

### 1. Prix à la production et conditions de prise en charge

(Selon décision de la Table ronde des prix du 24 mai 2018)

Les prix de référence et les exigences sont valables pour la prise en charge par un moulin fourrager départ centre collecteur après prénettoyage. Prise en charge uniquement des marchandises saines sans odeur de moisi. Les prix de référence sont valables dans toute la Suisse.

Culture	Prix de référence à la production CHF/dt	Poids à l'hectolitre pour le prix plein (suppléments et déductions selon point 2) kg/hl	Humidité maximale %	Charge (impuretés) valeurs tolérées		
				Corps étrangers %	Graines %	Grains cassés %
Blé fourrager	87	73.0 - 76.9	14.5	0.5	5.0	5.0
Orge	80	65.0 - 66.9	14.5	0.5	5.0	4.0
Avoine	64	54.0 - 55.9	14.5	-	-	-
Triticale	81	≥ 66.0	14.5	0.5	5.0	5.0
Maïs grain	87	—	14.0	0.5	3.0	-
Pois protéagineux	88	—	13.5	-	-	-
Féverole	78	—	13.5	-	-	-
Lupin*	89+20	—	13.5	-	-	-
Soja *	100+20	—	11.0	1.0	-	-
Cultures associées** (légumineuses à battre et céréales)	Moyenne pondérée des composants	Pas de déductions ni de suppléments	13.5 %	0.5	-	-

Les **exigences de qualité** correspondent aux dispositions 2018 de swiss granum ([www.swissgranum.ch](http://www.swissgranum.ch)).

#### Retenue sur les céréales fourragères suisses

Une retenue unique de Fr. 1.00/dt. sera prélevée (seulement en 2018) sur le prix de référence de l'ensemble des céréales panifiables pour assainir le fonds affecté à l'encouragement des légumineuses à graines.

\* Pour les **Soja** et **lupin**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement 100 et Fr. 89.00/dt. La différence de Fr. 20.00/dt est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

\*\* Le prix des **cultures associées** est déterminé sur la base d'un échantillon moyen représentatif prélevé pour déterminer les proportions des différents composants afin de calculer le prix moyen pondéré. Le transformateur peut faire valoir auprès du centre collecteur une déduction pour le travail supplémentaire occasionné par le traitement des mélanges non triés.

**Céréales germées** ; blé: Fr. 80.00/dt (pour temps de chute inférieur à 120 s: s'entendre avec l'acheteur);  
seigle: Fr. 77.00/dt (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur);  
épeautre: Fr. 54.00/dt (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur).

Cas spéciaux (ramassage dans un lieu isolé, transport de petits lots isolés, frais de transport exagérés par unité): une contribution aux frais de transport peut être facturée au fournisseur / au producteur.

## 2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre, 2018

Blé fourrager		Orge		Avoine	
kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt	kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt	kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt
		≥ 71	À convenir	≥ 60	À convenir
≥ 79	À convenir	70	+ 0.60	59	+ 1.00
78	+ 0.30	69	+ 0.45	58	+ 0.75
77	+ 0.15	68	+ 0.30	57	+ 0.50
<b>76</b>	<b>Prix normal</b>	67	+ 0.15	56	+ 0.25
<b>75</b>	<b>Prix normal</b>	<b>66</b>	<b>Prix normal</b>	<b>55</b>	<b>Prix normal</b>
<b>74</b>	<b>Prix normal</b>	<b>65</b>	<b>Prix normal</b>	<b>54</b>	<b>Prix normal</b>
<b>73</b>	<b>Prix normal</b>	64	- 0.15	53	- 0.25
72	- 0.15	63	- 0.30	52	- 0.50
71	- 0.30	62	- 0.45	51	- 0.75
< 71	À convenir	61	- 0.60	50	- 1.00
		< 61	À convenir	< 50	À convenir

**Triticale:** Valeur minimale pour la prise en charge = 66 kg/hl (*pas d'échelle de suppléments*); < 66 kg/hl: à convenir.

Le **prix normal** plus/moins supplément/déduction pour poids à l'hectolitre est valable pour une marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur de moisi, ne contenant pas plus d'impuretés (charge) que les valeurs tolérées. Le prix des lots contenant davantage de charges doit être convenu avec l'acheteur.

Pour l'orge, l'avoine et le maïs de **qualité alimentaire**, ce sont les exigences de l'acheteur qui font foi.

Pour l'orgue, l'avoine et le triticale (U1/U2) le prix indicatif conventionnel est applicable.